

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Quatorzième session
Genève, 23 – 27 novembre 2026

RAPPORT SUR LES LIGNES DIRECTRICES EN MATIERE DE NUMERISATION ET SUR L'ATELIER CONNEXE

Document établi par le Secrétariat

RESUME

1. Le présent document présente les résultats de l'atelier en ligne organisé pour discuter de l'analyse préliminaire des résultats de l'enquête sur la numérisation de la documentation en matière de propriété intellectuelle, ainsi que les prochaines étapes possibles pour donner suite à ces résultats.

CONTEXTE

2. À sa treizième session, le Comité des normes de l'OMPI (CWS) a approuvé la diffusion d'une enquête au moyen d'une circulaire conjointe du CWS et du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), visant à recueillir les commentaires des offices de propriété intellectuelle sur les difficultés qu'ils ont rencontrées lors de la numérisation de leurs collections de documents en matière de propriété industrielle (voir le paragraphe 212 du document [CWS/13/33](#)). Le CWS a également noté que le Bureau international prévoyait d'accueillir une réunion en ligne afin de discuter des résultats de l'enquête et de présenter son analyse préliminaire.

3. L'objectif principal de cette enquête était de mieux comprendre les difficultés rencontrées par les offices dans le cadre de la numérisation de leurs collections de documents de propriété intellectuelle, afin que le Bureau international puisse élaborer un ensemble de lignes directrices destinées à aider ces offices à surmonter ces difficultés.

4. Le questionnaire, les réponses individuelles et les résultats compilés de l'enquête ont été publiés dans la partie 7 du Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété intellectuelle (le "Manuel de l'OMPI"), dans la [partie 7.19.2](#). L'analyse complète

des réponses au questionnaire par le Bureau international, soumise pour examen et approbation à la présente session, figure dans le document CWS/14/7.

ATELIER

5. Le 29 juillet 2026, le Bureau international a organisé un atelier en ligne et présenté son analyse préliminaire des réponses au questionnaire sur les lignes directrices en matière de numérisation. L'atelier a réuni 68 participants représentant 32 offices et organisations du monde entier.

6. Au cours de cet atelier, le Bureau international a présenté la version améliorée de la solution de reconnaissance optique des caractères de l'OMPI, un outil qui facilite la production d'informations structurées issues de documents de brevet après la numérisation et la reconnaissance optique des caractères de ces documents. L'un des éléments clés de cet outil est une interface de relecture permettant la vérification manuelle des documents numérisés après la reconnaissance optique des caractères. La dernière version présentée intègre un moteur amélioré de reconnaissance optique des caractères, ce qui permet de ne plus dépendre du moteur ABBYY FineReader, dont l'utilisation nécessite l'achat d'une licence. L'objectif de cette mise à jour est de mettre à disposition une API gratuite pour tous les offices qui contribuent à Patentscope, sans qu'ils aient à créer la leur. Les offices intéressés par la solution de reconnaissance optique des caractères de l'OMPI sont invités à contacter le Bureau international.

7. Les participants de l'atelier ont été impressionnés par la solution de reconnaissance optique des caractères de l'OMPI. Ils ont également posé des questions concernant notamment la mauvaise qualité des exemplaires originaux, la conservation temporaire ou permanente des documents de propriété intellectuelle, ainsi que les moyens de préserver les listages informatiques dans la version numérisée d'un document. Le Bureau international a pris note des questions soulevées et examinera comment y répondre lors de l'étude des prochaines étapes.

8. Le programme de l'atelier et les exposés présentés sont disponibles sur le site Web de l'OMPI à l'adresse https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=91248.

TRAVAUX PREPARATOIRES MENES PAR LE BUREAU INTERNATIONAL

9. À l'issue de l'enquête, le Bureau international a créé une équipe d'experts intersectorielle interne composée de spécialistes issus de plusieurs unités administratives concernées, afin d'élaborer un ensemble de lignes directrices, à la lumière des difficultés soulevées dans les réponses au questionnaire.

Lignes directrices et outils de reconnaissance optique des caractères

10. Au vu des réponses au questionnaire et des commentaires recueillis lors de l'atelier, le Bureau international a examiné les prochaines étapes possibles, ainsi que deux solutions qui pourraient permettre de résoudre ces difficultés :

- a) élaboration d'un ensemble de lignes directrices en matière de numérisation afin d'aider les offices à surmonter les difficultés rencontrées. Ces lignes directrices doivent pouvoir être adaptées afin que les offices puissent les mettre en œuvre en fonction de leurs besoins spécifiques; et
- b) amélioration de la solution de reconnaissance optique des caractères de l'OMPI afin d'aider les offices à numériser leurs documents de brevet. Il se peut que les offices n'aient pas la possibilité d'adapter la solution de reconnaissance optique des caractères à leurs besoins spécifiques, car la possibilité de personnalisation est limitée.

11. Chacune des deux options présente des avantages et des inconvénients évidents à prendre en considération, et chaque office est le mieux placé pour déterminer laquelle de ces options répond le mieux à ses besoins, en fonction de ses propres priorités et de ses

ressources. De plus, leur analyse pourrait montrer que les deux solutions sont envisageables. Le Bureau international a estimé que, pour obtenir des résultats optimaux en matière de reconnaissance optique des caractères, il pourrait être nécessaire d'utiliser un outil commun à tous les offices. Les offices devraient également disposer d'un ensemble de lignes directrices concernant le prétraitement des documents afin de garantir que ceux-ci soient correctement préparés avant le début de la numérisation.

12. Le Bureau international a également estimé qu'une mise à jour de la norme ST.22 de l'OMPI serait nécessaire pour tenir compte de l'évolution des pratiques et des technologies. La norme n'a pas été mise à jour depuis 18 ans. Il convient de noter que les paragraphes 43 à 45 de la norme contiennent actuellement des recommandations de base pour la numérisation des documents avant le lancement de la reconnaissance optique des caractères. Il convient également de noter que la présente norme se limite à des recommandations concernant les documents de brevet et qu'il pourrait s'avérer nécessaire de l'étendre à d'autres types de documents de propriété intellectuelle.

PROGRAMME DE TRAVAIL ET CALENDRIER PROPOSES

13. Le Bureau international estime que les mesures suivantes sont pertinentes dans le cadre de ces travaux :

- a) examiner la norme ST.22 de l'OMPI afin de déterminer s'il y a lieu de la réviser et, le cas échéant, rédiger un projet de révision;
- b) élaborer des lignes directrices en matière de numérisation comprenant un ensemble de recommandations relatives à la préparation et à la numérisation des documents de propriété intellectuelle qui seront traités par des solutions de reconnaissance optique des caractères. Le présent document peut être cité dans la norme ST.22 de l'OMPI dans le cadre de cette mise à jour; et
- c) étudier les moyens de promouvoir des solutions de reconnaissance optique des caractères telles que celle de l'OMPI, qui sera mise à la disposition des offices.

14. Le Bureau international prévoit de présenter, à la quinzième session du CWS, un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux, une révision de la norme ST.22 de l'OMPI et une proposition relative à un ensemble de lignes directrices en matière de numérisation.

15. *Le CWS est invité*

a) à prendre note du contenu du présent document, en particulier du programme de travail proposé, comme indiqué aux paragraphes 13 à 14, et

b) à encourager ses membres à se mettre en rapport avec le Bureau international s'ils sont intéressés par la solution de reconnaissance optique des caractères de l'OMPI, comme indiqué au paragraphe 6.

[Fin du document]